

Réf : DCM/2017/n°1/7.1/11-01/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 4-01-2017

Date de l'affichage : 5-01-2017

**OBJET :**

**BP 2015 COMMUNE  
ADOPTION EN REGULARISATION**

Rapporteur : **Le Maire**

**SEANCE DU 11 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le ONZE JANVIER à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

Alain BAILLIEU à JC CAMPOS

Ariane MOLLUNA à Nathalie THEODOSE

Sabine ROUS à Pierre MAUMEJEAN

Guillaume BER à Alexandra BONNET

Rachida BOUTEILLER à F. LABARUSSIAS

**Absents :** Noémie CLAUDEL, Amandine JACINTO

**Secrétaire de séance :** Maguelone CHAREYRE

Le Conseil municipal, par délibération du 19 mars 2015, a approuvé le budget primitif 2015 de la commune, après débat d'orientation budgétaire tenu dans sa précédente séance le 25 février 2015.

Par une requête déposée le 18 mai 2015, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Cédric BONATO, Mme Alexandra BONNET, Mme Rachida BOUTEILLER, M. Guillaume BER, Mme Amandine JACINTO, Conseillers municipaux, ont contesté la légalité de cette délibération aux motifs tirés de l'insuffisance du débat d'orientation budgétaire, de l'insuffisance de la note de synthèse accompagnant la convocation à la séance du conseil municipal et de l'absence de véritable débat en séance.

Par jugement du 2 décembre 2016, le Tribunal administratif de Nîmes a fait droit à cette requête en annulant la délibération du 19 mars 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2015, au seul motif tiré de l'insuffisance de la note de synthèse accompagnant les convocations à la séance du conseil municipal.

En pareille circonstance, l'avis rendu par le Conseil d'Etat, le 9 février 1989 sous le n°345.352, fait référence et établit que doit être mise en œuvre une régularisation rétroactive par l'autorité compétente.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à approuver, en régularisation, le budget primitif 2015 de la commune, tel qu'il lui avait été présenté le 19 mars 2015.

Envoyé en préfecture le 12/01/2017  
Reçu en préfecture le 12/01/2017  
Affiché le   
ID : 030-213000037-20170111-DCM20171-DE

**Le conseil municipal**, après débat et à la majorité :

Pour : 22. Contre : 5 C. BONATO – A. BONNET (proc. G. BER) – F. LABARUSSIAS (pro. R. BOUTEILLER)  
- approuve, en régularisation, le budget primitif 2015 de la commune, tel qu'il lui avait été présenté le 19 mars 2015.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 12-01-2017
- date d'affichage : 12-01-2017